

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2918**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Station d'épuration - Maintenance des dispositifs de la gestion technique centralisée - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Reppelin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2918**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Maintenance des dispositifs de la gestion technique centralisée - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne la maintenance des dispositifs de la gestion technique centralisée de la station de Pierre Bénite gérée par le service usine de la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-8 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des dispositifs de la gestion technique centralisée de la station d'épuration de Pierre Bénite avec la société SDEL RAIP ACTEMIUM.

Cette société a intégré le 1er juillet 2011 la branche complète d'activité exploitée par la société ENFRASYS sous la marque ACTEMIUM. Par conséquent, la société SDEL RAIP détient les droits de propriété industrielle attachés à la conception/réalisation du système, tels que visés en application des dispositions des articles 34 et 35-II-8 du code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et maximum de 585 000 € HT, soit 699 660 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 16 décembre 2011, a attribué le marché à l'entreprise SDEL RAIP ACTEMIUM.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance des dispositifs de la gestion technique centralisée de la station de Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise SDEL RAIP ACTEMIUM pour un montant global minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et maximum de 585 000 € HT, soit 699 660 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-II-8 du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 - compte 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2178 Activité Epuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.